



Toujours des projets d'embellissement



www.mairiedejumel.fr



<https://www.facebook.com/Jumel80250>

Rédacteur en chef:
H. Van Goethem

Administration:
Mairie de Jumel

Comité de rédaction:
**B. Beauger, S. Debuire, R.
Fernandes, G. Grison, M. Lievin**

Fondateur:
Georges Delattre

Hommage

Michel GORIN



Monsieur et Madame GORIN ont emménagé rue Pasteur à Jumel en 1987.
Villageois à part entière, ils aimaient se promener sur les chemins ruraux de la commune.

Monsieur GORIN a exercé toute sa carrière de pharmacien à Moreuil, c'est maintenant son fils et sa fille qui ont repris l'officine.

Le 21 novembre 2022, Michel nous quittait des suites d'une longue maladie.

Nous adressons à son épouse Marie-Danielle nos sincères condoléances.

Le mot du Maire



EDITO

Bonjour à toutes et à tous,

Les aléas de la vie et notre quotidien mouvementé ne nous ont pas permis d'éditer ce journal en temps voulu.

Passé les moments difficiles, nous reprenons notre plume pour vous apporter des nouvelles.

En premier lieu, nous vous relatons l'état d'avancement du projet éolien. Après de multiples péripéties, le dossier complet est maintenant déposé en Préfecture pour autorisation.

Ensuite, nous présentons quelques artisans de notre commune de façon non exhaustive.

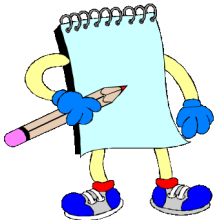
Puis quelques règles de civisme et de développement durable vous sont rappelées.

Enfin, la vie communale, avec ses festivités et ses activités scolaires et périscolaires, est également développée dans ce journal.

Sans oublier le départ en retraite de Monsieur CAPLAIN pour lequel une réception sera prochainement organisée. Vous serez toutes et tous conviés et votre présence sera le plus bel hommage.



Projet d'embellissement du poste en cours



Informations

Les Permanences de la Mairie
03 22 41 34 01

Mardi : 17h00 – 18h30

Vendredi : 17h00 – 18h30

Samedi: 11h00 - 12h00

Adresse : 1 rue du Général Leclerc.
Adresse mail : mairiedejumel@orange.fr
Site internet: www.mairiedejumel.fr
Facebook: Jumel 80250

ETAT CIVIL **NAISSANCE**

CISSE Isaac, né le 06 janvier 2023

BACHIMONT DUFOUR Léa, née le 10 janvier 2023

CURILLON FERNANDES Nina, née le 17 février 2023

HAREN DROUART Manoë, né le 27 avril 2023

DELAMILLIEURE Martin, né le 23 juin 2023

PERRAI Tom, né le 12 août 2023

MARIAGES

Madame FEUDRE Marie et Monsieur SENET Grégory le 17 juin 2023

Madame CARRILLO Gwendolyn et Monsieur JEUNECOURT le 22 juillet 2023

SALLE POLYVALENTE

Tarifs de location :

Location week-end 250,00 euros

Location en semaine 130,00 euros

Le couvert 0.80 euros

RESERVATIONS : Madame VASSEUR Nicole au 06/73/17/53/07

* Pour toute location, les clefs sont à retirer le vendredi vers 18h00 et seront à rendre pour le lundi 18h00 (*voir avec la régisseuse pour toutes autres disponibilités*).

Vous pouvez aussi contacter la Mairie de Jumel au 03/22/41/34/01

Pour information, Mme Nathalie HAREN est la régisseuse adjointe. Elle sera joignable en cas d'absence de Mme Vasseur.

RECENSEMENT

Nous vous informons que le recensement de la commune aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Vous recevrez bientôt en boîte aux lettres les instructions à suivre sur ce recensement qui nous vous le rappelons est un geste civique obligatoire.

Yves part en retraite

La carrière professionnelle de Yves Caplain est marquée par une diversité d'expériences professionnelles enrichissantes débutant à l'âge de 17 ans, en 1978 dans le secteur de l'agriculture. Au cours de l'année suivante, en 1979, il prend un virage professionnel en intégrant une casse automobile, où il acquiert des compétences dans le domaine de la mécanique et de la gestion des pièces automobiles.

En 1982, Yves décide de changer de cap et se lance dans une nouvelle aventure en rejoignant une teinturerie. Pendant plus de deux décennies il consacre son temps et son énergie à ce secteur, développant ainsi une expertise dans le traitement des textiles et des tissus.

En juin 2005, fort d'une solide expérience acquise au fil des ans, Yves Caplain poursuit son cheminement professionnel en intégrant la commune de Jumel. Il y consacre plus de dix-sept années de service dévoué, contribuant activement à la vie de la collectivité.

Il aura assuré de manière discrète et rigoureuse l'entretien des espaces verts, des voiries et bien d'autres encore. Avec goût et passion, il a su entretenir et embellir notre village.



Durant de nombreuses années en période hivernale, Yves a contribué en toute discrétion à la rénovation et à l'entretien de notre église. Il y aura mis toute sa patience et sa minutie afin de restaurer ce lieu. Son travail restera ancré dans ce lieu historique.

Voyant sa carrière aboutir et en professionnel aguerris, Yves a su accueillir et former un jeune homme en premier lieu pour le seconder puis se projetant vers une passation de fonction.

Pour conclure, Yves aura au fil de ces nombreuses années en tant qu'agent communal su mettre ses compétences au profit de la collectivité et des administrés de tout âge. Courageux et attentif, il a prodigué quelques conseils judicieux et bienveillants de ci delà.

Nous lui souhaitons maintenant une bonne continuation dans ses futurs projets ainsi qu'une bonne retraite. Administré ordinaire de notre petite commune, Yves pourra maintenant profiter des manifestations et de la vie communale sans (trop) se soucier des coulisses.

Civisme

Suite à de nombreuses remarques et sollicitations de villageois et de villageoises, nous souhaitons dans cette édition du journal communal rappeler à chaque administrés quelques règles de bon sens et de citoyenneté qui permettront que notre village reste un endroit paisible et serein où il fait bon vivre.

En effet la vie à la campagne permet à chacun de profiter d'une certaine quiétude même si comme nous le savons tous, certaines spécificités tel que les bruits d'animaux, de clocher et d'engins agricoles.

Pour autant ces spécificités ne doivent pas engendrer de nuisances trop importantes en journée, en soirée et parfois même la nuit. Personne ne peut maîtriser l'ensemble des comportements de nos animaux, néanmoins en tant que propriétaires et donc responsables légaux, nous sommes tenus de ne pas délaisser nos animaux entraînant bien souvent pour eux, stress et anxiété (il existe d'ailleurs des astuces, comme des jouets d'occupation, un éducateur canin peut vous aider à les mettre en place).

Hélas, les informations et plaintes dues à des aboiements intempestifs ont été en nette augmentation ces derniers mois.

De même, il est rappelé aux personnes propriétaires d'animaux que les déjections canines doivent être ramassées lors des balades dans les rues et espaces verts du village.

Pour rappel, les aboiements intempestifs peuvent être assimilés à des nuisances tout comme le tapage nocturne.

C'est devant ce constat que nous vous rappelons d'être attentif au respect de votre voisinage et prônons la communication et les échanges, l'idée étant de permettre à chacun et chacune de profiter de ces espaces sans prendre des désagréments.

Sans stigmatiser quiconque, nous souhaitons simplement rappeler chacun et chacune, petits et grands, les règles de savoir vivre et de savoir être. Nous sommes tous des citoyens et nos comportements influencent forcément notre qualité de vie.

Ainsi et de manière générale nous vous remercions de :

- ◇ Veiller au stationnement aux abords des intersections ou dans des endroits inadaptés, masquant la visibilité des riverains et automobilistes, les obligeant à se déporter et à se mettre en danger.
- ◇ Éviter les travaux de bricolage et de jardinage dans des heures inadaptés.
- ◇ Solliciter les Gendarmes si vous êtes témoins de vandalisme ou d'incivilités.

Développement durable

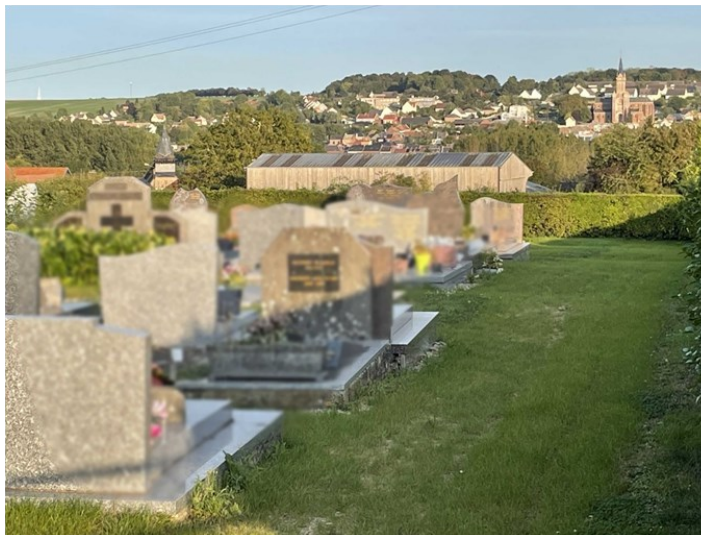
La loi dite « LABBÉ » du 6 février 2014 encadre l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire national et, depuis le 1er janvier 2017, elle interdit aux collectivités l'usage des pesticides chimiques de synthèse pour l'entretien des espaces verts et de la voirie.

L'arrêté du 15 janvier 2021 élargit l'interdiction de produits phytosanitaires à partir du 1er juillet 2022 dans tous les lieux fréquentés par le public ou à usage collectif comme les cimetières, stades et autres lieux de vie.

Depuis cette date il faut donc utiliser des méthodes naturelles comme l'arrache manuel, l'utilisation de la binette, le désherbage thermique etc...

Pour certains espaces, des solutions sont à imaginer pour allier esthétique et charge de travail raisonnable pour les employés communaux.

C'est pourquoi, dans notre cimetière, un engazonnement a été réalisé qui, lorsqu'il sera mené à son terme, permettra de procéder à la tonte plutôt que de devoir arracher manuellement les différentes herbes folles ici ou là.



A noter également qu'il est du devoir de chacun d'entretenir sa partie de trottoir conformément à l'arrêté municipal « Prescrivant l'entretien des trottoirs et caniveaux » que vous trouverez ci-joint.

Toutes ces actions permettent de réaliser l'entretien tout en respectant l'environnement et la santé de tous.

MAIRIE DE JUMEL

ARRETE MUNICIPAL

OBJET : Prescrivant l'entretien des trottoirs et caniveaux

Le Maire,

VU la loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L2213-1 et L.2542-3 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code Rural ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Règlement Sanitaire Départemental ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour veiller au maintien de la propreté de la commune ;

CONSIDERANT que l'entretien des voies publiques et des trottoirs est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité et de prémunir les habitants contre les risques d'accidents ;

ARRETE

Article 1 : Mesures générales et permanentes portant sur la propreté de la commune. Compte-tenu des nouvelles dispositions légales réglementant l'utilisation des produits phytosanitaires, il est rappelé que chaque habitant de la commune doit participer à cet effort collectif en maintenant sa partie de trottoir et caniveau en bon état de propreté, sur toute la largeur, au droit de sa façade et en limite de propriété, conformément aux obligations de l'article 99 du Règlement Sanitaire Départemental. S'il n'existe pas de trottoir, l'entretien doit se faire sur un espace de 1,20 mètre de largeur à partir du mur de façade ou de la clôture.

Le nettoyage concerne le balayage mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs. Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. L'emploi des produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, fongicides, bactéricides, etc...) ainsi que l'eau de javel, le sel ou le vinaigre pour désherber est interdit sur le domaine public. Les bandes enherbées et petits talus seront également entretenus. Les feuilles seront ramassées. Le rejet des eaux pluviales sortant des gouttières est interdit directement sur la chaussée communale.

Les déchets verts collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés, compostés ou évacués à la déchetterie. L'abandon de tailles et de mauvaises herbes sur l'espace public est interdit. La commune pourra facturer les frais de nettoyage et d'évacuation des déchets.

Article 2 : Autorisation de végétaliser les pieds de mur et clôtures Dans le but d'embellir la commune, les habitants sont autorisés à fleurir ou végétaliser leur pied de mur ou clôture.

Cependant les riverains des voies publiques ne devront pas gêner le passage sur trottoir des piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduite. Ils devront respecter, lorsque la largeur du trottoir le permet, une largeur minimale de cheminement accessible de 1,20 mètre, telle que préconisée par les textes législatifs en vigueur.

Article 3 : Mesures prescrivant le déneigement et l'enlèvement du verglas

Dans les temps de neige ou de verglas, les propriétaires ou locataires devront participer au déneigement et seront tenus de racler puis de balayer la neige devant leur maison, sur les trottoirs jusqu'au caniveau en dégagant celui-ci autant que possible. S'il n'existe pas de trottoir, le raclage et le balayage doivent se faire sur un espace de 1,20 mètre de largeur à partir du mur de façade ou de clôture. En cas de verglas, il convient de jeter du sable ou du sel devant les maisons.

S'il y a plusieurs occupants, les obligations reposent sur chacun d'eux, à moins qu'elles n'aient été imposées conventionnellement à l'un deux ou à une tierce personne. Pendant les gelées, il est défendu de verser de l'eau sur les trottoirs, les accotements ou toute autre partie de la voie publique. Il est également interdit de déposer de la neige ou des glaçons dans le caniveau et sur les tampons de regard des égouts ou sur les bouches de lavage. Les propriétaires des immeubles doivent faire abattre la glace des gouttières et des tuyaux de descente.

Article 4 : Responsabilité de l'utilisateur

Les usagers du domaine public doivent veiller à ce que les voies et places publiques ne soient pas souillées par le transport de certains déchets et matières usées. Les chargements et déchargements devront être effectués en conséquence.

L'abandon d'objets encombrants ou de déchets sur l'espace public est interdit. La commune pourra facturer les frais d'enlèvement et de nettoyage.

Article 5 : Stationnement sur le domaine public

Le stationnement des véhicules sur les bandes enherbées devant les habitations ou sur toute partie enherbée, ne devra pas détériorer le domaine public par des ornières ou autre. Pour permettre un entretien convenable, le stationnement sur les trottoirs est strictement interdit (Code de la Route) sauf réglementation spécifique. En cas de dégradation du domaine public, le propriétaire du véhicule ou son représentant, devra remettre en état à ses frais, après avis de la Mairie.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie AILLY-sur-NOYE

Fait à Jumel, le 24 octobre 2023

LE MAIRE,

Hubert VAN GOETHEM

Manifestations

FÊTE LOCALE

Notre traditionnelle fête locale a eu lieu le 17 et 18 juin 2023.

La soirée moules frites a rencontré un vif succès avec plus de 180 kg de moules qui ont régales vos papilles.

Cette soirée fut accompagnée par le groupe des Reds Pants qui comme à leur habitude, a fait danser une grande partie des convives.

De nombreux enfants présents ont pu profiter tout au long du week-end des manèges, des pêches aux canards et des machines à pièces.

Des tours gratuits offerts par le Comité des Fêtes, ainsi que le Maire et ses adjoints, ont clôturé ce week-end festif.



Un dimanche un peu timide dû à une météo peu clémente qui a démotivé une bonne partie de la population.

Nous remercions tout de même les nombreux artisans présents, ce jour ainsi que le périscolaire ayant décoré les nombreux tracteurs et les motos amenées par leurs propriétaires.

Un remerciement particulier aux intervenants de l'initiation aux gestes de premiers secours.

Les bénéfices de ces trois jours sont entièrement dédiés aux aînés et aux enfants du village, notamment pour le Cirque du 10 octobre 2023, ainsi que la fête de fin d'année.

Un grand merci à tous les bénévoles qui ont fait de ce week-end, une réussite.

13 JUILLET 2023

Une soirée rassemblant un grand nombre d'habitants a été organisée à l'occasion du 13 juillet dans l'enceinte de l'école du village.

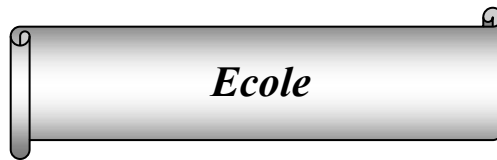
Un défilé aux lampions en musique avec la fanfare du village, a ravi petits et grands et a été suivi d'un feu de Saint-Jean, qui a illuminé la fin de soirée.

Pour terminer en beauté, le feu d'artifice tant attendu a été tiré derrière le City stade.

Encore un grand merci à l'ensemble des participants et aux bénévoles qui ont fait de cette soirée, un moment convivial.

Nous vous attendons nombreux et nombreuses pour les prochaines manifestations.





DU CHANGEMENT A L'ECOLE

L'année 2022/2023 a été une année compliquée pour l'école de Jumel, notamment en raison de la fermeture de la 4ème classe, des effectifs élevés avec des triples niveaux, et des incidents divers, qui ont eu comme point d'orgue une réunion en mars 2023 avec l'Inspecteur de la Circonscription, les Conseillers Pédagogiques, le RASED, les enseignantes, les parents élus au Conseil d'Ecole et les élus du Conseil Municipal.

Grace à ce temps d'échange, des ateliers parents / enseignantes / élèves ont été mis en place, les 14 avril et 9 juin. Des moments simples de partage qui ont permis de travailler sur la relation de confiance entre les parents et l'équipe pédagogique.

Les vacances d'été sont arrivées, et nous avons appris juste avant le départ de Mme Plouvier et celui de Mme Bachimont, en fonction à l'école depuis plus de 10 ans.

Nous les remercions pour leur travail, et leur souhaitons une bonne continuation dans leur nouvelle aventure !

Une nouvelle équipe s'est donc constituée, autour de Mme Bossu, enseignante des maternelles depuis quelques années, et de Mme Demarcq, directrice, enseignante des CP/CE1 arrivée en septembre, accompagnée par Mmes Revol et Cazin, chez les CE2/CM1/CM2.

Nous présentons nos vœux de bienvenue aux 3 professeurs des écoles et souhaitons une belle année scolaire à l'ensemble de l'équipe pédagogique !

Manifestations

ACM de JUMEL

Une rentrée de plus pour l'accueil de loisirs du village, mais celle-ci a un air de changement puisque Camille Navarre nous a quitté après un an et demi de service pour explorer d'autres horizons.

Comme nous disons souvent aux jeunes qui travaillent avec nous, que l'ACM soit un tremplin pour vous permettre de trouver votre voie !

Mais ce n'est pas tout, Cindy Paris a aussi souhaité faire une pause après plus de dix ans au sein de l'accueil.

Merci, pour tout ce qu'elle a pu apporter aux enfants accueillis pendant ces années, pour sa disponibilité, sa bonne humeur ainsi que ses idées !



Les changements sont des défis qui ouvrent des portes vers de nouvelles opportunités.

Il a donc fallu recruter pour renouveler l'équipe.

Nous avons donc le plaisir de souhaiter la bienvenue à Océane Macrez & Steven Bridoux.

Jeunes, dynamiques, ils ne demandent qu'à apprendre.



Pas



facile d'être

« directrice » géniale mais promis je ferais de mon mieux 😊

une

Entrepreneuriat

Jumel étant une village dynamique qui regorge d'artisans, nous avons fait le choix de vous présenter quelques unes de nos entreprises.

Voici d'abord une liste non exhaustive de nos artisans commerçants Jumelois:

- ◇ NOEL Patrick : couverture
- ◇ BOSSU Laurent : titulaire d'un BTS électrotechnique en 1997, j'ai travaillé chez CEGELEC ET COMMUTELEC en temps que chef de chantier et conducteur de travaux. En 2017 je décide de m'installer en temps que artisan électricien. Je travaille pour les particuliers et les professionnelles, pour tous type de travaux électriques en neuf ou en rénovation, mais aussi pour les dépannages. Je suis agréé et certifié pour le montage des prises de courant renforcées, ainsi que les bornes de charge pour les véhicules électrique. Mon principal domaine d'activité, est le courant fort, le courant faible, le câblage informatique, télévision, interphonie, et la détection incendie. Téléphone : 06.19.22.95.60 Mail : eglb80@sfr.fr
- ◇ BOSSU Yohann : Travaux de menuiserie extérieure PVC - ALU - BOIS en neuf et rénovation - Fenêtres - Portes d'entrée - Volets roulants et battants - Portails et clôtures - Portes de garage - Dépannage et réparation - Remplacement vitrage - Motorisation de volet EIRL BOSSU YOHANN 43 Rue Pasteur 80250 JUMEL Tel 06.09.13.16.09
- ◇ CORRABOEUF Jérémy : maçonnerie
- ◇ VG Boissons : commerce de boissons, événementiel et gaz
- ◇ BSN : commerce de bois
- ◇ LAVALLEE Cédric : sellerie
- ◇ GARNIER Rémi : rénovation de l'habitat
- ◇ MGS : rénovation de l'habitat
- ◇ MyEcoChauffe : chauffage, climatisation, etc..

Si vous êtes entrepreneur sur la commune, n'hésitez pas à nous solliciter pour insérer la présentation de votre entreprise dans la prochaine édition.



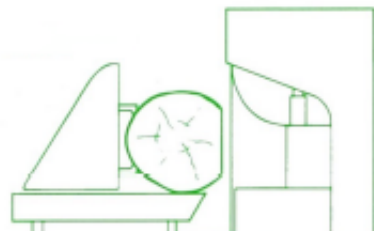
Entrepreneuriat



Genèse :

1958: Georges et Jacqueline Delattre reprennent l'entreprise de charpente de monsieur Abel Boulfroy, au centre du village et développe l'activité plutôt vers le bois d'emballages (palettes, calages).

1987: Délocalisation de la scierie en dehors du village accompagné de leurs fils, Fred- Éric et Rémy (2ème génération), diversification de l'activité vers des produits plus qualitatifs



Bois et Scierie de la Noye

Nos valeurs:

- * Respecter nos forêts
- * Travailler des essences locales (frêne, chêne, hêtre, douglas, épicéa, mélèze, acacia, peuplier)
- * Partager notre passion du bois avec la clientèle et les fournisseurs
- * Travailler avec le particulier & les industries

Nos produits :

- * Parquet / lame de terrasse
- * Bardage / clin picard
- * Bois de charpente (chevron, bastaing, madrier, liteaux)
- * Plot de menuiserie
- * Débit sur liste = découpe à la demande (longueur, largeur, épaisseur)

Horaire d'ouverture:

du lundi au vendredi → 8h00-12h30 14h00-18h00

Samedi matin → 8h00- 12h30 (plus disponible si besoin de conseils)

Contact:

contact@boisetscieriedelanoye.fr



Scierie De La Noye

